



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 OCTOBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : Mme Patricia LIDAR, 3ème Adjointe
Secrétaire : Monsieur Charles-Henri MICHAUX, Adjoint au Maire

Le **MARDI 29 OCTOBRE 2019** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22/10/2019** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de Mme Patricia LIDAR, 3ème Adjointe.

Nombre de suffrages exprimés : **37** sur **53** en exercice
Procurations : **11**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, Mme Patricia LIDAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, M. Patrick HONORE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

Sont excusés :

M. Yvon PACQUIT procuration à M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI procuration à Mme Patricia LIDAR, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Claude FORMONT, Mme Anne Marie KAMATCHY procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, Mme Arlette SUZANNE procuration à M. Patrick HONORE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Antoine VEDERINE procuration à Mme Catherine LEXEE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Rolande GRUBO.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, M. Frantz THODIARD, M. Marius ETILE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

COMMANDE PUBLIQUE

DCM N°19-10-29-1-1

MANDAT D'AMÉNAGEMENT DE LA CAGA DU CENTRE VILLE - AVENANT N°5 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE

Par délibération du 19 décembre 1998, la Ville a confié à la SEMAFF par traité de concession (Convention d'Actions Globales d'Aménagement) les missions d'études et de revitalisation/restructuration de son centre.

Par délibération en date du 6 mars 2018, le conseil municipal a approuvé :

- La relance de l'opération « CAGA Aménagement du Centre Ville » pour y intégrer le plan du Gouvernement lancé le 15 Décembre 2017 en faveur des Villes, baptisé « Action Cœur de Ville » ;
- La prorogation de la CAGA jusqu'en Janvier 2028 ;

Par avenant n°03 au contrat du 19 décembre 1998, les opérations « Action Cœur de Ville » confiées à la SEMAFF ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2018 pour un montant prévisionnel de 84 423 981 € TTC.

Par délibération en date du 18 Décembre 2018 et du 26 Mars 2019 (avenant n°4), le conseil s'est prononcé sur les modalités de versement de la rémunération forfaitaire de la SEMAFF pour la CAGA d'aménagement du Centre Ville comme suit :

« Le concessionnaire, pour l'exécution de ses missions, percevra pour la réalisation de l'opération une rémunération :

- Pour l'année 2018, une rémunération forfaitaire de 10% de la rémunération totale indiquée au bilan approuvé par le conseil municipal en date du 19 Juillet 2018.

- Pour les autres années, la rémunération annuelle sera calculée dans la limite des 7% du total des dépenses indiquées (soit 84 423 981 €) au bilan approuvé par le conseil municipal en date du 19 Juillet 2018 et proportionnellement aux dépenses de l'année. »

Il y a lieu d'apporter une modification à cette formulation pour tenir compte des conditions d'exécution de la mission de la SOAME (SEMAFF).

En effet au cours du 1^{er} trimestre 2019, il est apparu que la SOAME n'est pas habilitée selon les instances instructrices, à intervenir directement pour le montage financier des actions dont la Ville lui a confié la gestion. Seule la ville de Fort-de-France elle-même est reconnue comme interlocuteur dans le cadre de la globalité de ses projets hors et en concession.

Ainsi, la SOAME n'est pas en capacité d'établir de convention exclusive à sa concession avec les financeurs et se voit dans l'obligation d'attendre un conventionnement global du concédant pour l'ensemble de ses projets dont "Cœur de Ville".

C'est ainsi que le « pré-conventionnement » avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain signataire de la convention nationale « Action Cœur de Ville », programmé pour début 2019 est reporté à fin 2019 dans l'attente de la signature d'un accord global ANRU/Ville de Fort de France prévue pour fin 2019 au plus tôt.

Dans ce nouveau contexte, le concessionnaire ne peut avoir la maîtrise totale de l'avancement de l'opération et se voit investi d'une mission de coordination financière entre les demandes des différents services de la ville relatives aux différentes sous-opérations de la concession et les financeurs, ce qui modifie la nature du travail initialement prévu.

Dès lors, il convient de considérer que la rémunération du concessionnaire ne peut être uniquement basée sur un avancement des travaux dont il ne maîtrise pas le planning et doit intégrer une composante relative à des frais fixes, des études préalables et du montage administratif, financier et opérationnel qu'il est obligé de supporter dans le cadre de la préparation des opérations c'est-à-dire en amont de la mise en œuvre.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE

La SOAME, pour l'exécution de ses missions, en contrepartie de ses frais généraux et de fonctionnement percevra pour la réalisation de l'opération une rémunération à hauteur de 7% qui sera versée comme suit :

- La rémunération forfaitaire sera appelée à raison de 44% de la rémunération totale indiquée au bilan approuvé par le conseil municipal en date du 19 Juillet 2019 sur les 3 années dites de montage de l'opération soit 10% en 2018, 18% en 2019, 16% en 2020.
- La rémunération à l'avancement représentant 56% de la rémunération totale, sera calculée au prorata de la mise en œuvre constatée à partir du 1er janvier 2021 dans la limite des 7% du total des dépenses indiquées (soit 84 423 981 €) au bilan approuvé par le conseil municipal en date du 19 Juillet 2018 diminuée de la rémunération forfaitaire déjà perçue.

Les conseillers municipaux administrateurs de la SOAME s'étant retirés de la salle des délibérations.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver l'avenant N°4 portant sur les modalités de versement de la rémunération forfaitaire,
- De donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20191029-lmc142946-DE-1-1
Date de signature : 05/11/19
Date de réception : 31/10/19
Date d'affichage : 05/11/19

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

